

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 28 MARS 2007 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : M. REBEL, Mme ROY, M. LEMOINE (arrivée à 19h50), M. FAUGERAS (absent en cours de séance), Mme POUPARD (arrivée à 20h10), M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, Mme LELOUP, Mme BERNARDI, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. FAUGERAS (pouvoir à Mme GOUESMEL), Mme POUPARD (pouvoir à Mme ROY), M. EYRE (pouvoir à M. RIVIER), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à M. LEVAIN), M. VAN EGROO (pouvoir à M. DEFREMONT), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. REBEL), Mme PIAUD (pouvoir à M. BESANÇON), Melle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE présente le point d'information concernant le conseil de la vie locale :

Dans le cadre du développement des actions en faveur de la démocratie participative, un conseil de la vie locale (CVL) a été installé le 9 mars dernier.

Organe consultatif non décisionnel, le conseil de la vie locale a pour vocation de favoriser une approche plus prospective des problématiques locales. Le CVL est un outil à développer au service d'une meilleure action publique, rendant des avis et rapports sur des questions locales pour lequel il s'est saisi ou a été saisi. Il s'attache à rechercher la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise.

Une charte a été élaborée. Elle fixe les objectifs, les modalités d'organisation et les principes déontologiques auxquels adhèrent ses membres. C'est le respect de cette charte qui assure au conseil la légitimité de son action.

Le conseil de la vie locale est constitué de 21 membres dont un président. Les membres sont nommés au sein d'une liste validée par le Maire, pour 6 ans, avec un renouvellement par tiers tous les deux ans, selon la composition suivante :

- 1 Président

- 2 collèges de personnalités :
  - 1er collège : 10 membres nommés en raison de leurs compétences et de leur expérience.
  - 2ème collège : 10 membres nommés en raison de leur ancrage local et participant notamment à la vie associative de la Commune.

**Président** : M. Bruno CURVALE

**Membres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège** :

- M. BERNAËRT
- M. Fred BICOCCHI
- Mme Jeannine CAUZIT
- M Alain CHABORD
- Mme Jacqueline COUSIN
- M. Thierry DUCHASSAING
- M. Marcel DUMAS
- M. Philippe LE BAIL
- M. Gérard FAUCHEUX
- Mme FONTAINE
- M. HOUARI
- M. Pierre LEVI-TOPAL
- M. Joël LIVIEN
- Mme Rose-Anne PESTRE
- M. René-Hubert PURSEIGLE
- Mme Pauline SANTIAGO
- Mme Germaine SIMONET
- M. Patrick VILLETARD DE LAGUERIE
- M. Claude VIRET
- M. José ZERDOUN

Par ailleurs pourront être associées, à titre exceptionnel et consultatif, des personnalités expertes afin d'enrichir les débats.

Une coordination et un suivi logistique seront assurés par des agents administratifs, notamment en matière de secrétariat des réunions plénières, de mises à dispositions de salles, etc...

M. LE MAIRE informe les élus qu'il a eu l'honneur d'assister à la réunion d'installation du conseil de la vie locale et avoue avoir été impressionné par le vécu associatif de l'ensemble des membres de cette instance.

M. LE MAIRE présente ensuite M. CURVALE qui assurera la présidence du conseil de la vie locale. Ce dernier comme tous les autres membres du CVL est parfaitement conscient de sa responsabilité à faire fonctionner une instance dont l'objet est d'apporter une valeur ajoutée à la vie locale. Le président sait que leur première mission est de démontrer l'utilité de cette instance et de faire en sorte que son rôle soit bien compris par l'ensemble de la population. Le caractère indépendant du conseil se manifestera par la délivrance de travaux à la communauté locale à l'occasion des conseils municipaux interdisant ainsi tout rapport secret ou parcellaire.

M. LE MAIRE souhaite une longue vie au conseil de la vie locale.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissances et cessations de fonction survenues entre le 14 février 2007 et le 28 mars 2007) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2007, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Se référant à la délibération portant élection de M. REBEL au poste de maire adjoint, M. ROBVEILLE souhaite savoir ce que signifie l'expression « bulletins litigieux ».

M. LE MAIRE explique que la mention « bulletins litigieux » présente sur les procès-verbaux d'élection recense les bulletins qui ne rentrent pas en compte dans le résultat du dépouillement (article L.66 du Code électoral) tels les bulletins blancs, les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître, etc...

**Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 février 2007 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

<b>1/ ACTUALISATION DES TARIFS 2007</b>
---

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster quelques tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution du coût des services, sachant que la majorité de ces tarifs ne change pas d'une année sur l'autre.

Concernant le secteur culturel, les tarifs de l'Atelier de Gravure (cours destinés aux adultes) augmentent en moyenne de 4%. Les formules d'abonnement de la Médiathèque sont légèrement modifiées du fait de l'offre de nouveaux services (notamment accès à Internet et location de DVD) et permettent aux résidents de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » de bénéficier des mêmes tarifs que les Chavillois.

Les tarifs concernant les classes de neige ainsi que les différentes activités du service PEGASE augmentent légèrement afin de tenir compte de l'évolution du coût des services.

Pour le secteur sportif, il est proposé aux entreprises d'avoir la possibilité de louer ponctuellement à l'heure le stade Jean Jaurès ou les gymnases dans le cadre de manifestations exceptionnelles en dehors des compétitions inter-entreprises. Les tarifs de location de ces structures sportives augmentent de 15% afin de les réajuster par rapport à leurs coûts et aux tarifs pratiqués par les communes voisines pour des structures semblables.

Pour le secteur jeunesse, des tarifs sont proposés pour des animations se déroulant les mercredis après-midi ainsi qu'en soirée.

Enfin les droits de place sur le marché couvert sont révisés de 3,1% et les loyers pour utilité de service et ceux des professeurs des écoles augmentent de 2,8% conformément à la variation de l'indice de référence des loyers.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :**

- **Décide l'application, pour l'exercice 2007 ou la saison 2007-2008, des différents tarifs des services municipaux.**

## 2-1/ SUBVENTIONS COMMUNALES 2007

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le total des subventions attribuées par la Ville à la Caisse des Ecoles, au CCAS et aux associations évolue de 3 708 k€ en 2006 à 1 896 k€ en 2007.

La subvention attribuée par la Ville à la Caisse des Ecoles passe de 88 k€ en 2006 à 76 k€ en 2007 du fait de l'utilisation de l'excédent 2006 de 30 k€ pour équilibrer le budget 2007 de la Caisse des Ecoles alors qu'il n'était que de 23 k€ l'année précédente

La subvention attribuée par la Ville au CCAS passe de 2 317 k€ en 2006 à 400 k€ en 2007 du fait d'une part, du passage du secteur de la Petite Enfance du CCAS à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et, d'autre part, de la ressource exceptionnelle provenant de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice (100 k€ à fin 2005 contre 1 171 k€ à fin 2006). Ce fort excédent correspond aux subventions 2006 de la CAF et du Département au titre de la Petite Enfance qui, n'ayant pas été reçues en fin d'année, ont été rattachées à l'exercice. Ces recettes, qui seront versées au bénéfice du CCAS cette année, permettront de couvrir les besoins de trésorerie de l'établissement public dans ses nouvelles compétences.

De ce fait, la subvention de 400 k€ inscrite au BP 2007 correspond au montant de l'avance de subvention accordée par le Conseil municipal de décembre qui, à l'heure actuelle n'a été mobilisée qu'en partie, et qui pourrait être reversée à la Ville en cas d'excédent de trésorerie.

Les subventions attribuées par la Ville aux associations évoluent de 1 302 k€ en 2006 à 1 420 k€ en 2007.

Sachant que la subvention de l'Atrium, qui a dégagé un résultat bénéficiaire en 2006 permettant d'engager le redressement de ses fonds propres, reste stable à 750 k€ par rapport à 2006, les principales évolutions concernent :

- La subvention pour l'association Vivre à Chaville augmente pour la gestion de la vigne,
- Pour le secteur des arts plastiques, une subvention de 12 k€ pour la « Passerelle des Arts » sachant que 3,4 k€ avaient été versés fin 2006 pour le démarrage de l'association en septembre ainsi qu'une subvention de 13 k€ pour « l'Estampe de Chaville » afin de financer un contrat à mi-temps suite à la fin d'un contrat emploi jeunes,
- Une augmentation de 6 k€ de la subvention pour la MJC (168 k€ en 2006 et 174 k€ en 2007) tenant compte du plan quinquennal conclu en 2005 avec la Ville,
- Une augmentation de 40 k€ des subventions aux associations sportives (274 k€ en 2006 et 314 k€ en 2007) comprenant notamment une hausse de 12 k€ pour le football, 7,5 k€ en plus pour le futsal et une nouvelle subvention de 8 k€ pour le Jaguar Club 92 (boxe),
- Dans le domaine de l'insertion sociale, la baisse de 7 k€ est liée au versement de la subvention exceptionnelle de 10 k€ versée en 2006 à l'association « Grain de Sable » car, de manière générale, il n'y a pas de baisse de subventions en 2007.

- Dans le domaine de la petite enfance, les subventions versées jusqu'en 2006 par le CCAS à l'association « Les Petits Mousles » et à l'association « Barbapapa » sont désormais sur le budget Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE réitère les observations qu'il avait faites lors du débat d'orientations budgétaires : il s'agit selon lui d'une année plutôt généreuse pour les associations annonçant ainsi une fin de mandat. De façon générale, la distribution des subventions va en effet bien au-delà de l'inflation. De nombreuses associations sportives bénéficient cette année d'un élan de générosité et les montants des subventions varient parfois de façon importante d'une association à une autre. Aussi, M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette que les élus ne puissent pas apprécier les fondements de ces subventions ainsi que les critères objectifs d'attribution. Il suggère donc à M. RIVIER, en vue d'une meilleure compréhension de la part des élus, d'ajouter à l'avenir quelques lignes de commentaire à ce sujet dans l'annexe jointe à la délibération. L'association Sèvres Chaville Vélo Tous Terrains voit par exemple sa subvention doubler de 500 € à 1 000 € alors qu'a priori le nombre de ses adhérents est resté constant.

M. RIVIER remarque tout d'abord que l'évolution budgétaire 2006-2007 du total des subventions aux associations présente un caractère tout à fait raisonnable puis rappelle que la question des subventions attribuées par la Ville a été largement examinée par les membres de la commission des finances en février dernier. Tous les dossiers de demande de subvention des associations étaient consultables ce jour là. Il était alors aisé de répondre aux questions des commissaires. Enfin, M. RIVIER signale que le rapport de présentation joint à la délibération présente une analyse globale de l'évolution des montants de subventions par domaine avec des commentaires par association lorsque la variation est importante.

M. LEMOINE ajoute que certains dossiers de demandes de subventions ont aussi été examinés en commissions « sport et cohésion sociale » et « culture et vie associative ».

MME FLORENT intervient au sujet de la subvention attribuée à l'association Sèvres Chaville Vélo Tous Terrains. Elle indique que cette association a sollicité cette année une subvention plus importante non seulement pour renouveler son parc de VTT mais aussi pour acquérir du matériel divers telles des boussoles en vue de participer au raid des familles qui a lieu chaque année au mois de septembre.

M. BERNARD observe que les associations sportives chavilloises souscrivent elles-mêmes leur propre contrat d'assurance en responsabilité civile dont la cotisation est réglée grâce à la subvention municipale. Il pense que la Municipalité pourrait contracter une assurance générale pour l'ensemble des associations, ce qui permettrait de faire des économies.

MME FLORENT, qui s'était interrogée à ce sujet en début du mandat, indique que la Ville ne peut légalement pas assurer le matériel des associations loi 1901.

M. LE MAIRE suggère de saisir de cette question l'association Chaville Sports qui pourrait négocier une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses associations adhérentes. Il rappelle à ce propos que Chaville Sports est en quelque sorte une survivance de l'ASMC, association sportive municipale omnisports, couvrant la quasi-totalité des activités sportives. L'ASMC a été dissoute parce que certaines sections sportives confisquaient la quasi-totalité du budget de cette dernière au détriment des autres associations adhérentes.

#### **Le Conseil municipal (votes n°3 à 11) :**

- ***Vote les subventions communales allouées aux associations et organismes.***

⇒ Association Atrium :

**Par 21 voix pour et 5 abstentions (le Maire et six conseillers municipaux ne prennent pas part au vote)**

- ⇒ Cercle d'Amitié du 3<sup>ème</sup> âge : Par 25 voix pour et 5 abstentions (*le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Club Municipal des Anciens : Par 23 voix pour et 5 abstentions (*le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Maison des Jeunes et de la Culture : Par 26 voix pour et 5 abstentions (*le Maire et un conseiller municipal ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Fils et Motifs d'Antan : Par 27 voix pour et 5 abstentions (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
- ⇒ Estampe de Chaville : Par 25 voix pour et 5 abstentions (*trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote*)
- ⇒ Grain de sable : Par 27 voix pour et 5 abstentions (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
- ⇒ Arche : Par 27 voix pour et 5 abstentions (*un conseiller municipal ne prend pas part au vote*)
- ⇒ Autres associations ou organismes : Par 28 voix pour et 5 abstentions
- *Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2007 de la Commune aux comptes 657361, 657362 et 6574.*

<b>2-2/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2006 DE LA VILLE</b>
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2006 de la Ville, les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2006 :	+ 2 297 779,33 €
Résultat comptable d'investissement 2006 :	- 103 039,44 €
Dépenses reportées d'investissement 2006 (voir état annexé) :	- 6 226 677,87 €
Recettes reportées d'investissement 2006 (voir état annexé) :	+ 5 759 586,68 €
Soit un besoin de financement d'investissement à couvrir obligatoirement par le résultat de fonctionnement de :	- 570 130,63 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de :	+ 1 727 648,70 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2007 de la Ville et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 570 130,63 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 1 727 648,70 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :**

• **Décide de reprendre dans le budget primitif 2007 de la Ville les résultats probables 2006 suivants :**

- <b>Résultat comptable de fonctionnement 2006 :</b>	<b>+ 2 297 779,33 €</b>
- <b>Résultat comptable d'investissement 2006 :</b>	<b>- 103 039,44 €</b>
- <b>Dépenses reportées d'investissement 2006 :</b>	<b>- 6 226 677,87 €</b>
- <b>Recettes reportées d'investissement 2006 :</b>	<b>+ 5 759 586,68 €</b>

• **Dit que la prévision d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est inscrite dans le budget primitif 2007 de la Ville de la manière suivante :**

- <b>Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :</b>	<b>570 130,63 €</b>
- <b>Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » :</b>	<b>1 727 648,70 €</b>

• **Précise que ces écritures seront corrigées en 2007, si nécessaire, lors de la décision modificative la plus proche de l'approbation du compte administratif 2006.**

## 2-3/ ÉTALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

En M14, les primes d'assurances sont inscrites en fonctionnement. Si la Ville décide de souscrire des assurances relevant du domaine de la construction telle l'assurance dommage ouvrage, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il est possible, si le Conseil municipal l'autorise, de les transférer en investissement au compte 481 (charges à répartir sur plusieurs exercices) et de les amortir sur 10 ans.

Leurs amortissements sont alors comptabilisés en débit du compte 681 et en crédit du compte 481, l'amortissement commençant l'année même du versement de la prime estimée à 180 k€ (montant inscrit à ce titre sur le compte de fonctionnement 616 « primes d'assurances »).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'étalement de cette charge.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :**

- ***Autorise l'étalement sur 10 ans des assurances relevant du domaine de la construction telle l'assurance dommage ouvrage, souscrites par la Ville dans le cadre de la construction du groupe scolaire.***
- ***Précise que l'étalement est constaté l'année même du versement de la prime d'assurance par la Ville.***
- ***Dit que la prime d'assurance est imputée au compte 616 « primes d'assurance », transférée en investissement par le crédit du compte 791 « transferts de charges de gestion courante » et le débit du compte 4812 « frais d'acquisition des immobilisations ». L'amortissement s'effectue par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4812.***

## 2-4/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2007

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget 2007 constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Enfin, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.



La mise en œuvre de cette procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiements présente notamment comme avantages :

- au niveau gestion, d'afficher de manière plus lisible le coût global de l'opération mais aussi le rythme prévisionnel de réalisation,
- au niveau financier, de limiter les inscriptions de crédits de l'année à un niveau réaliste permettant d'éviter l'accumulation des restes à réaliser, et de pouvoir concilier le principe d'annualité budgétaire avec des programmes d'investissement qui nécessitent des engagements juridiques sur plusieurs années, notamment les marchés publics.

Conformément à ce qui avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver trois autorisations de programme TTC sachant que la TVA est récupérée.

La première autorisation de programme de 14 449 400 € TTC, affectée à l'opération de construction du groupe scolaire, comprend 1 426 000 € de maîtrise d'œuvre et de frais d'études, 12 663 400 € de travaux et 360 000 € de mobilier, informatique et aménagements divers. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

<b>CP 2007</b>	<b>CP 2008</b>	<b>CP 2009</b>	<b>CP 2010</b>
2 002 000 €	7 277 800 €	4 869 600 €	300 000 €

La deuxième autorisation de programme de 10 117 600 € TTC, affectée à l'opération de construction du bâtiment MJC/Pégase, comprend 1 070 200 € de maîtrise d'œuvre et de frais d'études, 8 771 400 € de travaux et 276 000 € de mobilier, informatique et aménagements divers. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

<b>CP 2007</b>	<b>CP 2008</b>	<b>CP 2009</b>	<b>CP 2010</b>
349 200 €	1 948 800 €	6 529 600 €	1 290 000 €

La troisième autorisation de programme de 320 000 € TTC, affectée à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (vestiaires et accessibilité PMR - personnes à mobilité réduite), comprend 320 000 € de travaux. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

<b>CP 2007</b>	<b>CP 2008</b>
160 000 €	160 000 €

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que cette délibération donne l'occasion de revenir à des débats antérieurs. Il tient tout d'abord à souligner le fait que les élus de l'opposition n'ont absolument rien contre le principe du fonctionnement des autorisations de programme et crédits de paiement ni contre la rénovation des équipements scolaires ou culturels. Cependant, le système des autorisations de programme permet de connaître la réalité des prix. Ainsi, aujourd'hui, il apparaît que le coût de la construction du groupe scolaire en centre-ville passe de 6 à 14 M€, ce qui lui semble plus réaliste, et celui de la MJC de 3 à 10 M€. Cette évolution ne manque pas d'inquiéter les élus de l'opposition et probablement certains élus de la majorité craignant un risque financier pour la Ville. Ces chiffres correspondent d'ailleurs globalement à l'estimation que M. TAMPON-LAJARRIETTE avait publiée dans le journal communal en décembre 2005. Cette estimation se fondait sur des ratios réalistes. L'opération d'aménagement du centre-ville semble donc, d'après lui, avoir été lancée en amont sur la base d'une estimation financière non sincère. La Ville se voit engagée dans un processus pluriannuel de dépenses d'investissement extrêmement lourdes qui vont obérer le financement de futurs projets.

M. RIVIER insiste sur la nécessité de comparer des chiffres comparables sans les arrondir. La construction du groupe scolaire avait été évaluée à l'époque à 6,5 M€ hors taxes et non à 6 M€ comme le prétend M. TAMPON-LAJARRIETTE. En outre, les 14 M€ aujourd'hui pour le groupe scolaire s'entendent taxes comprises, soit + 19,6%. L'évaluation faite à l'origine en vue du financement de l'opération apparaissait en hors taxes puisque la TVA est récupérée. Par contre, lorsque des crédits budgétaires sont votés, les coûts s'entendent taxes comprises. M. RIVIER rappelle que le coût de l'opération s'est vu alourdir en raison des diverses demandes des groupes de travail : création de classes supplémentaires, ajout d'un certain nombre de possibilités pour les enfants, meilleure prise en compte de l'environnement, etc... Enfin, les études faites il y a un an revêtaient un caractère global alors qu'aujourd'hui les coûts s'appuient sur le travail de l'architecte et des connaissances affinées. L'opération a simplement évolué pour tenir compte des souhaits des utilisateurs futurs et a été précisée.

M. LE MAIRE signale que le coût de la construction du groupe scolaire en centre-ville est en réalité de 11 M€ puisque les 3 M€ de TVA sont récupérables.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que le coût de l'opération est tout de même multiplié par deux en hors taxe, ce qui sous entend une fois encore un chiffrage de caractère non sincère voire non maîtrisé.

MME RE souhaite connaître la charge nette du coût de la construction du groupe scolaire en centre-ville pour la Commune compte tenu des subventions escomptées.

M. RIVIER indique que des subventions seront versées par le conseil général des Hauts-de-Seine, le conseil régional d'Ile-de-France et enfin par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au moyen de fonds de concours (pour mémoire, Arc de Seine verse 300 000 à 400 000 € par an de fonds de concours pour financer les investissements de la Ville). Par ailleurs, l'autofinancement et parfois certaines cessions d'actifs peuvent concourir au financement de l'opération. Au total, cela peut représenter environ la moitié du coût hors taxes.

**Par 25 voix pour et 8 contre, le Conseil municipal (vote n°14) :**

- **Vote une autorisation de programme de 14 449 400 € affectée à l'opération de construction du groupe scolaire dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :**

CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010
2 002 000 €	7 277 800 €	4 869 600 €	300 000 €

- **Vote une autorisation de programme de 10 117 600 € affectée à l'opération de construction du bâtiment MJC/Pégase dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :**

CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010
349 200 €	1 948 800 €	6 529 600 €	1 290 000 €

- **Vote une autorisation de programme de 320 000 € affectée à l'opération de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (vestiaires et accessibilité PMR - personnes à mobilité réduite) dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :**

CP 2007	CP 2008
160 000 €	160 000 €

- *Dit que les crédits de paiements 2007 sont inscrits au budget primitif 2007 de la Ville (chapitres 20, 21, 23).*

## 2-5/ BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2007 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 13 février 2007 où les thèmes suivants ont été abordés :

- le contexte budgétaire du secteur public local,
- les situations financières présentes de Chaville et d'Arc de Seine,
- les conditions d'équilibre de la section de fonctionnement,
- les prévisions d'investissement et leur financement.

Le budget primitif 2007 reprend (voir délibération précédente) :

- l'excédent de fonctionnement 2006 reporté pour un montant de 1 727 648,70 €,
- le déficit d'investissement 2006 reporté pour un montant de -103 039,44 €,
- les reports 2006 pour un montant de 6 226 677,87 € en dépenses et 5 759 586,68 € en recettes d'investissement.

Cette note est une analyse détaillée du contenu des chapitres du budget primitif 2007 de la Ville faisant l'objet d'un vote (fonctionnement en page 7 et investissement en page 9 du document budgétaire) avec une présentation par nature et par fonction.

Les montants 2006 du secteur de la Petite Enfance ne pouvant figurer sur le document budgétaire, un tableau reprenant ces chiffres (voir annexe 1) permet de comparer 2006 (budget primitif et réalisé) et 2007 (budget primitif) à périmètre constant.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1. Présentation par nature

##### 1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget primitif 2007 de la Ville s'élèvent à 23 922 k€ dont 22 064 k€ en opérations réelles (y compris 632 k€ de dépenses imprévues) et 1 858 k€ en opérations d'ordre (amortissements).

Les divers chapitres de dépenses (pages 15 et suivantes) appellent les commentaires suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 444 k€ dont 262 k€ pour la Petite Enfance (4 971 k€ au BP 2006 dont 206 k€ pour la Petite Enfance). L'augmentation du montant de ce chapitre correspond principalement aux dépenses d'énergie, de maintenance des bâtiments et d'assurances.

Ce chapitre comprend :

- les achats (compte 60) pour 1 392 k€ dont 184 k€ pour la Petite Enfance (1 309 k€ au BP 2006 dont 179 k€ pour la Petite Enfance), se décomposant principalement en énergie, eau et carburants pour 729 k€, alimentation principalement pour les structures de la Petite Enfance pour 138 k€, fournitures d'entretien et de petits équipements pour 273 k€, fournitures administratives pour 72 k€, livres, CD et DVD de la médiathèque et fournitures scolaires pour 93 k€.
  - les services extérieurs (compte 61) pour 3 012 k€ dont 62 k€ pour la Petite Enfance (2 713 k€ au BP 2006 dont 9 k€ pour la Petite Enfance), se répartissant principalement en 851 k€ de contrats de prestations de services avec des tiers (dont 612 k€ au titre de la restauration scolaire), 241 k€ de locations immobilières (dont 155 k€ de charges pour les immeubles en copropriété et 65 k€ de surveillance du parking Atrium), 182 k€ d'entretien de bâtiments, 688 k€ de contrats de maintenance pour les biens communaux, 295 k€ de primes d'assurances (dont 180 k€ pour le groupe scolaire qui seront étalés sur 10 ans), 48 k€ d'études et documentation, 81 k€ de frais de scolarité pour les écoles des communes voisines et l'école Saint-Thomas de Villeneuve, 421 k€ concernant les classes de neige, piscine des écoles, animations et sorties des structures PEGASE ainsi que les séjours de vacances des enfants.
  - les autres services extérieurs (compte 62) pour 966 k€ dont 16 k€ pour la Petite Enfance (898 k€ au BP 2006 dont 18 k€ pour la Petite Enfance) répartis principalement en frais d'actes et de contentieux pour 114 k€, fêtes, cérémonies et relations publiques pour 210 k€, communication pour 180 k€, frais de transports collectifs pour 140 k€, frais d'affranchissement et télécommunications pour 212 k€.
  - les impôts et taxes (compte 63) pour 74 k€ correspondant essentiellement à des taxes foncières sur des logements communaux ainsi que la contribution au fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique.
- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 12 593 k€ dont 2 829 k€ pour la Petite Enfance (12 342 k€ au BP 2006 dont 3 219 k€ pour la Petite Enfance).

A périmètre équivalent, les dépenses de personnel et frais assimilés augmentent de 2% par rapport au BP 2006 et environ 3,8% par rapport au réalisé 2006. Cette progression s'explique globalement de la façon suivante :

- progression annuelle de 1,6% de la valeur du point moyen d'indice (dont 0,8% au 1<sup>er</sup> février 2007),
- reclassement national des agents de catégorie B et C et versement par la Ville d'une nouvelle prime annuelle d'objectifs pour les agents de catégorie C (coût 100 000 euros, soit 0,7%) ; avec un vieillissement des effectifs de 0,2%, le total du glissement vieillesse technicité (GVT) est donc de 0,9%,
- augmentation des cotisations aux caisses de retraite par suite de validations de services et doublement de la cotisation au Fonds National d'Aide au Logement,
- recrutement sur les postes budgétaires non pourvus en 2006, notamment dans le secteur de la petite enfance, sans augmentation globale de postes dans les services, compensé par une diminution des agents non permanents et le passage du personnel de l'accueil familial à un statut d'assistante maternelle associée dans le cadre du Relais Mixte.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 337 k€ (258 k€ au BP 2006). Ce montant correspond à l'attribution de compensation prévisionnelle que la commune aura à verser à la communauté d'agglomération Arc de Seine. La variation entre 2006 et 2007 correspond au financement d'une partie du surcoût du nouveau marché de propreté.
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 509 k€ dont 48 k€ pour la Petite Enfance (4 138 k€ au BP 2006 dont 41 k€ pour la Petite Enfance).

Ce chapitre recouvre tout d'abord les indemnités, frais de mission et de formation des élus (191 k€), le versement au service incendie (265 k€) ainsi que les contributions au fonctionnement du SICESS (hôpital intercommunal) (67 k€), du SICOMU (cimetière des Ullis) (11 k€) et du Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine (60 k€).

La subvention à la Caisse des Ecoles s'élève à 76 k€ (88 k€ en 2006) du fait de l'utilisation de l'excédent 2006 pour équilibrer le budget 2007 de la Caisse des Ecoles.

La subvention d'équilibre au CCAS est de 400 k€ (2 117 k€ au BP 2006 + 200 k€ en DM1). Cette baisse s'explique du fait d'une part du passage de la Petite Enfance du CCAS à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et d'autre part de la ressource exceptionnelle provenant de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice (100 k€ à fin 2005 contre 1 171 k€ à fin 2006). Ce fort excédent correspond aux subventions 2006 de la CAF et du Département au titre de la Petite Enfance qui, n'ayant pas été reçues en fin d'année, ont été rattachées à l'exercice. Ces recettes, qui seront versées au bénéfice du CCAS cette année, permettront de couvrir les besoins de trésorerie de l'organisme dans ses nouvelles compétences. De ce fait, la subvention de 400 k€ correspond au montant de l'avance de subvention accordée par le Conseil municipal de décembre qui, à l'heure actuelle n'a été mobilisée qu'en partie, et qui pourrait être reversée à la Ville en cas d'excédent de trésorerie.

Enfin, les subventions aux associations s'élèvent à 1 420 k€ dont 750 k€ pour l'association de l'Atrium, 174 k€ pour la MJC, 314 k€ pour les associations sportives et 182 k€ pour les autres associations.

- Chapitre 66 (charges financières) : 545 k€ (510 k€ au BP 2006). Malgré la stabilité de la dette entre 2006 et 2007, les frais financiers augmentent légèrement du fait de la remontée des taux sur les marchés financiers.
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 5 k€ (7 k€ au BP 2006) correspondant aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 632 k€ (703 k€ au BP 2006). Ces crédits pourront être utilisés en cas de dépassement sur certains chapitres ou en autofinancement complémentaire.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 885 k€ correspondant à un autofinancement complémentaire aux amortissements que la commune souhaite réaliser pour limiter l'appel à l'emprunt.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 974 k€ (933 k€ au BP 2006). Ce chapitre correspond aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées.

### 1.1.2 Recettes de fonctionnement

Le budget primitif étant équilibré, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 23 922 k€ dont 22 015 k€ en opérations réelles, 180 k€ en opérations d'ordre et 1 728 k€ de reprise de l'excédent de fonctionnement 2006.

L'analyse détaillée (voir à partir de la page 25) est la suivante :

- Chapitre 70 (produits des services) : 318 k€ dont 6 k€ pour la Petite Enfance (316 k€ au BP 2006 dont 6 k€ pour la Petite Enfance). Ces recettes correspondent principalement aux redevances liées au cimetière (68 k€), à la redevance d'occupation du domaine public communal (58 k€) et au remboursement de frais par la Communauté d'agglomération (153 k€).
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 11 916 k€ (11 662 k€ au BP 2006)

Ce chapitre comprend :

- les contributions directes pour 10 379 k€ (10 161 k€ au BP 2006)
- une dotation de solidarité communautaire de 400 k€
- les droits de place au marché (55 k€)
- la taxe sur l'électricité (260 k€)
- les taxes sur les droits de mutation immobilière (800 k€)

Les bases prévisionnelles 2007 notifiées par les services fiscaux (voir annexe 2) concernant la taxe d'habitation et le foncier bâti sont en augmentation de 2,5 % dont 1,8 % de revalorisation fixée par la loi de finances 2007. L'augmentation en volume des bases est donc légèrement inférieure aux estimations présentées dans les orientations budgétaires de février (0,7% au lieu de 1%).

Comme évoqué dans les orientations budgétaires, une baisse du taux de la taxe d'habitation de 0,6 % a été retenue dans le budget alors que les taux du foncier bâti et du foncier non bâti restent stables.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 7 935 k€ dont 1 368 k€ pour la Petite Enfance (7 237 k€ BP 2006 dont 1 324 k€ pour la Petite Enfance).

Ce montant se décompose principalement en :

- ⇒ 4 971 k€ de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en augmentation de 0,7 % par rapport à l'année précédente, taux bien inférieur à l'inflation.
- ⇒ 81 k€ de dotations et subventions de l'Etat (dont 30 k€ de dotation spéciale au titre du logement des instituteurs, 42 k€ au titre de la dotation générale de décentralisation, 9 k€ de subvention pour les contacts aidés).
- ⇒ 310 k€ de subventions du Département (petite enfance, médiathèque, atelier de gravure...).
- ⇒ 294 k€ de remboursements venant du CCAS correspondant aux réductions tarifaires de la carte famille.
- ⇒ 1 163 k€ de subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour les structures de la Petite Enfance et PEGASE.

- ⇒ 900 k€ d'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2007, la commune étant éligible aux deux parts du fonds départemental ainsi qu'au fonds interdépartemental pour la redistribution de la taxe professionnelle du site P.S.A. de Vélizy.
- ⇒ 212 k€ d'allocations compensatrices sur les impôts ménages et la taxe professionnelle (225 k€ au BP 2006).
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 1 790 k€ (1 117 k€ au BP 2006).  
Ce montant recouvre principalement :
  - les revenus des immeubles (225 k€)
  - les recettes de stationnement payant (215 k€)
  - la participation des familles aux activités gérées par les services PEGASE et Jeunesse : mercredis, études et accueils, vacances, etc... (463 k€)
  - les recettes de l'atelier de gravure (42 k€)
  - les recettes liées aux classes de neige (61 k€)
  - les locations d'installations sportives, les participations des familles à l'école des sports (37 k€)
- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 53 k€ (74 k€ au BP 2006) correspondant essentiellement aux remboursements de charges de personnel.
- Chapitre 76 (produits financiers) : 1 k€ correspondant aux dividendes des participations de la Ville à la Caisse d'Epargne et à la SEMADS.
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 180 k€ (7 k€ au BP 2006). Ce montant correspond à l'assurance que la Ville serait amenée à contracter pour la construction du futur groupe scolaire. Celle-ci serait transférée en investissement pour pouvoir être étalée sur 10 ans.

## 1.2. Présentation par fonction

Les dépenses nettes de recettes directes imputées sur les fonctions (hors dépenses et recettes non ventilables) se décomposent en (pages 49 et suivantes) :

- sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 496 k€ pour la brigade des sapeurs pompiers de Paris et le service prévention/sécurité de la Ville.
- enseignement (fonction 2) : 2 695 k€ dont 1 325 k€ pour les écoles maternelles, 614 k€ pour les écoles primaires, 587 k€ pour les classes regroupées, 76 k€ pour la caisse des écoles et 90 k€ pour les classes de neige.
- culture (fonction 3) : 2 209 k€ dont 144 k€ pour l'atelier de gravure et l'école d'arts plastiques, 1 387 k€ pour l'Atrium, 484 k€ pour la bibliothèque et 181 k€ pour l'action culturelle (dont MJC).
- sports et jeunesse (fonction 4) : 2 589 k€ dont 1 360 k€ pour les structures PEGASE, 217 k€ pour l'action socio-éducative, 859 k€ pour le sport.
- interventions sociales et santé (fonction 5) : 495 k€ dont 67 k€ pour l'hôpital intercommunal, 400 k€ pour le CCAS.
- famille (fonction 6) : 1 153 k€ dont 1 144 k€ pour les structures de la petite enfance.

- aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 1 078 k€ dont 187 k€ pour le parc de véhicules de la Ville et 566 k€ pour les espaces verts.
- action économique (fonction 9) : 66 k€ pour les commerces et le marché.
- services généraux (fonction 0) : 5 926 k€ recouvrant l'administration générale de la collectivité, la communication, les relations publiques, l'informatique.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1. Présentation par nature

#### 2.1.1 Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles, inscrites au budget primitif 2007, est de 13 204 k€ (15 838 k€ au BP 2006) dont 12 852 k€ d'opérations réelles et 353 k€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent de la manière suivante (pages 33 et suivantes) :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 1 292 k€ (434 k€ au BP 2006) dont notamment 795 k€ d'études pour le futur groupe scolaire du centre-ville, 334 k€ pour le bâtiment MJC/PEGASE, 53 k€ d'études concernant les bâtiments communaux et 40 k€ concernant les espaces verts.
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 457 k€ (316 k€ au BP 2006). Ce chapitre comprend 400 k€ de subvention pour surcharge foncière à reverser au logement Francilien dans le cadre de l'opération Puits Sans Vin et 57 k€ de subvention d'investissement au service incendie et au SICOMU (cimetière des Ulis).
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 429 k€ (3 257 k€ au BP 2006) avec :
  - ⇒ 334 k€ d'acquisitions de terrains nus et 1 623 k€ d'acquisitions de terrains bâtis concernant le périmètre du centre ville ainsi que diverses réserves foncières.
  - ⇒ 34 k€ d'installations générales, agencements, aménagements de constructions.
  - ⇒ 81 k€ d'embellissement divers pour les espaces verts et d'œuvres d'art.
  - ⇒ 35 k€ de matériels de transports.
  - ⇒ 312 k€ de matériels de bureau, matériels et logiciels informatiques et autres immobilisations incorporelles.
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 3 971 k€ (4 994 k€ au BP 2006) se décomposant ainsi :
  - ⇒ 1 160 k€ de réaménagement de terrains dont 700 k€ pour l'aménagement du Mail Marivel, 200 k€ pour l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière, 40 k€ pour l'installation de l'arrosage automatique à la Pointe de Chaville, 35 k€ pour l'installation d'une sanisette au bas du Parc de l'Hôtel de Ville.
  - ⇒ 2 349 k€ de travaux de bâtiments dont 1 207 k€ pour la construction du groupe scolaire, 334 k€ pour les bâtiments administratifs généraux et les logements de fonction, 148 k€ pour les écoles maternelles et élémentaires, 336 k€ pour les équipements sportifs dont 160 k€ pour la réhabilitation des vestiaires et des



douches du gymnase Léo Lagrange, 178 k€ pour le bâtiment de l'Atrium (notamment générateur photovoltaïque) et 42 k€ pour les structures de la Petite Enfance.

⇒ 462 k€ d'installations, matériel et outillages techniques dont 350 k€ d'enfouissement de réseaux (sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF) concernant les rues de la Passerelle, du Printemps, Ernest Renan et des Huit Bouteilles.

- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 3 k€ (5 k€ au BP 2006) correspondant à des reversements de TLE.
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 3 663 k€ (6 629 k€ au BP 2006) dont 656 k€ de remboursement d'emprunts et 3 000 k€ pour les remboursements infra annuels de l'emprunt revolving contracté en 2005.
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) : 14 k€ qui correspondrait à la part de la Ville dans la composition du capital de la SEM culturelle dont la création est en cours d'étude dans le cadre de l'exploitation de l'Atrium.
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 1 022 k€ (5 k€ au BP 2006 + 600 k€ transférés du chapitre 23 au chapitre 27 par DM). Sur les 1 022 k€, seulement 554 k€ seront versés en 2007 à l'aménageur SEMEAC-SEMADS au titre de sa rémunération dans la cadre de la ZAC du centre-ville, les 468 k€ restants correspondent à une écriture d'annulation à passer en 2007 du fait d'un titre de recettes émis à tort en 2006 lors du versement de la première avance (avance récupérable seulement dans 4 ans, cf. délibération du 28 juin 2006).
- Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre sections et opérations patrimoniales) : 353 k€ (198 k€ au BP 2006). L'augmentation par rapport à 2006 est liée à l'opération de transfert de l'assurance pour le groupe scolaire (180 k€) du fonctionnement vers l'investissement (voir commentaires chapitre 042 en recettes de fonctionnement).

### **2.1.2. Recettes d'investissement**

Le montant des recettes nouvelles inscrites au budget primitif 2007 est de 13 774 k€ (15 918 k€ au BP 2006) dont 11 744 k€ d'opérations réelles et 2 031 k€ d'opérations d'ordre. Elles se décomposent de la manière suivante (pages 41 et suivantes) :

- Chapitre 13 : 597 k€ de subventions d'investissement reçues (836 k€ au BP 2006) dont :
  - ⇒ 275 k€ de subventions de la Communauté d'agglomération pour la construction du gymnase du Doisu au titre des fonds de concours 2007,
  - ⇒ 125 k€ de subventions du Conseil général pour les travaux dans les bâtiments communaux (écoles, structures PEGASE, équipements sportifs),
  - ⇒ 35 k€ de subventions de la Région et du Conseil Général pour l'installation d'un générateur photovoltaïque à l'Atrium,
  - ⇒ 13 k€ de subventions de l'ADEME et du SIGEIF pour l'achat d'un véhicule électrique ainsi que pour les diagnostics des chaufferies des sites communaux,
  - ⇒ 70 k€ de produits d'amendes de police.

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées : 4 907 k€ (6 520 k€ au BP 2006) se décomposant de la manière suivante :
  - ⇒ 1 900 k€ de prévisions d'emprunts nouveaux,
  - ⇒ 3 000 k€ pour les tirages infra-annuels de l'emprunt revolving contracté en 2005 (les mouvements monétaires font l'objet d'inscriptions budgétaires contrairement à ceux de la ligne de trésorerie),
  - ⇒ 7 k€ de remboursements de cautions pour les fins de bail de locaux municipaux.
- Chapitre 10 : 2 048 k€ de dotations, fonds divers et réserves (1 553 k€ au BP 2006) dont 620 k€ de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2005, 157 k€ de taxe locale d'équipement, 700 k€ de versements pour dépassement du PLD et 570 k€ d'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement 2006 de la section d'investissement.
- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 4 192 k€. Ce chapitre comprend le produit des ventes d'actifs concernant l'opération du Puits-sans-Vin avec le logement Francilien, le parking au 1 500, avenue Roger Salengro, le pavillon du 9, avenue Roger Salengro, l'ex-local de la SAGEM au 1<sup>er</sup> étage des Créneaux et la vente de biens sans maître.
- Chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) : 885 k€ correspondant à un autofinancement complémentaire évoqué ci-dessus.
- Chapitres 040 et 041 (opérations d'ordre de transfert entre section et opérations patrimoniales) : 1 147 k€ (1 124 k€ au BP 2006). Ces chapitres comprennent principalement l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées (974 k€) ainsi que diverses écritures comptables concernant le suivi du patrimoine.

## 2.2. Présentation par fonction

Les dépenses d'investissement nettes de recettes imputées sur les fonctions (hors reports) se décomposent ainsi (pages 99 et suivantes) :

- sécurité et salubrité publique (fonction 1) : 96 k€ (installation de bouches d'incendie et subvention d'équipement au service incendie).
- enseignement et formation (fonction 2) : 2 161 k€ (travaux et achats de mobilier et matériel dans les écoles).
- culture (fonction 3) : 236 k€ (travaux et achats de mobilier et matériel à l'Atrium et à l'académie des beaux-arts).
- sports et jeunesse (fonction 4) : 454 k€. Sont concernés les travaux dans les installations sportives et les structures PEGASE.
- interventions sociales et santé (fonction 5) : 10 k€ (travaux dans les locaux du CCAS).
- famille (fonction 6) : 68 k€ (travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance).
- aménagement et service urbain, environnement (fonction 8) : 414 k€.
- action économique (fonction 9) : 4 k€.
- services généraux (fonction 0) : 609 k€.



Ce budget 2007 qui vient d'être présenté est la traduction en moyens et ressources des orientations budgétaires discutées au Conseil de février.

Dans un contexte difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales, ses priorités sont :

- améliorer l'environnement dans tous les quartiers,
- accroître, tant en fonctionnement qu'en investissement, la qualité du service public local,
- démarrer les travaux du futur centre-ville.

Malgré une diminution en valeur réelle de la dotation versée par l'Etat, ce budget propose de financer un meilleur service public en faisant bénéficier les chavillois d'une légère baisse du taux de la taxe d'habitation.

Cet équilibre financier peut être obtenu, à la fois parce que ce budget prévoit avec rigueur les dépenses, notamment de fonctionnement, et qu'il bénéficie de retombées positives de l'intercommunalité.

MME GOUESMEL observe que le problème des finances locales abordé en conseil municipal il y a deux ans est toujours d'actualité : la DGF continue de baisser et les transferts de charge sans contrepartie financière sur les communes de l'Etat, des départements ou des régions, comme par exemple aujourd'hui dans les domaines de l'insertion ou du logement, se poursuivent. Dans ce contexte, en l'absence d'une bonne réforme de la fiscalité locale, il deviendra très difficile pour les communes de s'en sortir et ce, quelle que soit leur couleur politique. MME GOUESMEL pense qu'il est par conséquent primordial que tous les maires de France, certainement soucieux de l'équilibre de leurs ressources financières, œuvrent ensemble dans les années à venir pour obtenir cette réforme de la fiscalité locale.

Concernant les dépenses d'investissement, MME BROSSOLLET souhaite connaître la nature des études qui seront menées pour le futur groupe scolaire du centre-ville après la désignation de l'architecte. Pas moins de 795 K€ sont en effet prévus pour ces études.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rebondit sur les propos tenus par MME GOUESMEL : une réforme des finances locales serait évidemment plus confortable pour tout le monde. Cependant, cette réforme était déjà espérée il y a une trentaine d'années. En attendant, il faut bien faire sans. Le budget primitif 2007 illustre parfaitement, d'après lui, les craintes qu'il avait formulées lors des discussions budgétaires des années passées. Ce budget et notamment dans sa partie investissement est très révélateur du piège dans lequel s'est mis la majorité municipale. Près de 70% des dépenses réelles d'investissement au travers de frais d'études, d'honoraires, d'acquisitions foncières, etc... sont absorbées par l'opération d'aménagement du centre-ville et ce constat n'est pas prêt de s'améliorer puisque l'opération va rentrer dans sa phase opérationnelle. Il reste donc peu de marges de manœuvre pour d'autres opérations et ce, même si l'intercommunalité apporte de temps en temps quelques « bouffées d'oxygène ». M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande comment la prochaine municipalité arrivera à se sortir de cette situation.

M. DAHAN intervient au nom des élus du groupe socialiste. Le groupe votera ce budget en raison de la poursuite des efforts menés pour améliorer l'environnement et l'aspect de la Ville, les services rendus aux chavillois tout en démarrant les travaux du futur centre-ville dans un contexte où la DGF stagne et où les dépenses à périmètre équivalent progressent. M. DAHAN se félicite ensuite de l'intégration de la Ville au sein de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » qui contribue largement au bon équilibre de son budget. Il souligne enfin la légère diminution du taux de la taxe d'habitation cette année. Le groupe des élus socialistes salue donc ce qui traduit, pour lui, une gestion raisonnable et maîtrisée et donne sa totale approbation aux autorisations de programme proposées notamment pour les travaux du centre-ville en ce qu'elles concrétisent un engagement précis garantissant contre le risque de dérive que craignent certains.

MME BELZACQ avait déjà longuement développé lors du débat d'orientations budgétaires les arguments pour justifier le vote favorable du groupe Agir pour le budget 2007. Elle ne reprendra donc pas ses arguments ce soir. Elle confirme simplement toutes les inquiétudes des élus sur les financements et la réforme de la fiscalité locale. Elle ajoute que ce budget intègre de plus en plus le concept de développement durable. Pour le groupe Agir, prévoir un nouveau centre-ville malgré des ajustements de trésorerie fait partie aussi d'une gestion responsable.

M. LE MAIRE remarque au sujet de la prétendue dérive évoquée par certains élus que les budgets au fil des années ont été tenus de façon exacte. Il n'a pas le sentiment qu'il y ait eu des dérives substantielles sur les nombreux équipements programmés et réalisés depuis une douzaine d'années. Il rejoint par contre M. TAMPON-LAJARRIETTE sur le fait que la Municipalité avait un peu sous estimé à l'époque l'étude préalable sur la construction du groupe scolaire en centre-ville. Des exigences et demandes supplémentaires de la part des groupes de travail ont alourdi ensuite le coût de cette opération. Cependant, lors du dernier conseil municipal, le montant prévu de l'opération de 12 M€ HT a bien été affiché et depuis n'a subi aucune variation. Hormis le cas très particulier de la construction du groupe scolaire qui en tant que tel mérite un financement important, M. LE MAIRE ne comprend pas que certains puissent légitimement parler de dérives inquiétantes ou d'une façon non rationnelle de traiter les projets. Il rappelle que la Ville s'est entourée sur l'opération d'aménagement du centre-ville de conseils ou de concours d'aménageurs de haute qualité. La SEMADS, par exemple, connue pour tenir sérieusement ses budgets, a notamment effectué sur Issy-les-Moulineaux des kilomètres carrés de réalisations diverses et variées.

M. LE MAIRE rappelle ensuite que cette année l'augmentation des subventions aux associations porte environ sur 50 000 € et concerne principalement des associations présentant un but social affiché très important pour la prévention sociale. M. LE MAIRE signale à ce propos que la prévention sociale fonctionne jusqu'à présent relativement bien sur Chaville, ce qui est source d'économies. Investir dans la prévention sociale est légitime.

M. RIVIER partage les propos de MME GOUESMEL sur les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les communes pour boucler leur budget par suite du désengagement de l'Etat. Les dispositions insérées dans la Constitution française prévoyant qu'un transfert de charges doit être obligatoirement accompagné d'un transfert rigoureux des ressources nécessaires ne sont pas suivies. Tout le monde s'accorde depuis longtemps sur la nécessité d'une réforme de la fiscalité locale. L'ensemble des acteurs locaux doit en effet agir collectivement et c'est ce qui est déjà fait, par exemple, par le biais de l'Association des Maires de France. Quelques rapports publics et en particulier celui de M. VALLETOUX, comme M. RIVIER l'avait indiqué au dernier conseil municipal, éclairent l'avenir. Les élus locaux de façon assez unanimes défendent un certain nombre de positions communes, ce qui permet de supposer que le prochain gouvernement devrait en tenir compte.

Concernant les dépenses d'études du futur groupe scolaire en centre-ville, M. RIVIER rappelle que conformément au règlement du concours, une somme de 30 000 € HT sera versée en 2007 aux cinq candidats ayant présenté une étude complète répondant au programme. En outre, les 795 K€ évoqués par MME BROSSOLLET correspondent à l'ensemble des études détaillées qui seront réalisées sur toute la durée de vie du chantier non seulement par l'architecte retenu mais aussi par les bureaux d'études, ce qui représente un travail énorme.

M. RIVIER avoue ensuite qu'il ne comprend pas bien comment M. TAMPON-LAJARRIETTE effectue ses calculs. D'après ce dernier, près de 70% du budget d'investissement est consacré à l'opération d'aménagement du centre-ville, soit 10 M€. Or, M. RIVIER ne compte que 2 voire 3 M€ pour le centre-ville, ce qui représente seulement 20 à 30% environ du budget d'investissement (achats de terrains, études, construction du groupe scolaire). Par ailleurs, M. TAMPON-LAJARRIETTE prétend que la Ville aura de moins en moins de marges de manœuvre. Cependant, la dette de fin 2007 sera la même que celle de fin 2005. La Ville se trouve ainsi en situation saine pour aborder cette période de forts investissements à venir.

Enfin, M. RIVIER rejoint les propos de M. DAHAN et de MME BELZACQ qui ne nécessitent donc pas de commentaires particuliers de sa part.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il se référerait aux opérations réelles d'investissement. Il liste en effet 800 k€ d'études pour le groupe scolaire, 300 k€ pour le bâtiment PEGASE, 1 600 k€ d'acquisitions de terrains, 1 200 k€ pour la construction du groupe scolaire, 1 000 k€ pour le versement à l'aménageur, ce qui représente au total plus de 5 M€ de dépenses.

M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'il ne faut pas trop se polariser sur la notion de centre-ville. Si les équipements – groupe scolaire / MJC / PEGASE – s'étaient trouvés ailleurs qu'en centre-ville, il en aurait été de même.

M. BESANÇON signale que d'autres opérations mériteraient davantage que l'on parle de dérive budgétaire. Il s'interroge à ce propos sur l'évolution du budget du parc nautique de l'Ile de Monsieur, qui est en principe suivi par les services du Conseil général.

M. RIVIER indique que la Ville est engagée en fonds propres pour 4%, ce qui lui coûte 60 000 euros en 2007.

M. LE MAIRE pense qu'il ne faut pas polémiquer sur d'autres opérations. Le budget de la création du parc nautique a en effet quadruplé mais ce n'est pas une raison de penser qu'il en sera de même pour le centre-ville. L'opération de l'Ile de Monsieur peut simplement inciter à la réflexion.

#### **Le Conseil municipal (votes n°15 à n°47) :**

- **Vote, chapitre par chapitre, le budget primitif 2007 de la Ville tel qu'il est prévu dans le document budgétaire.**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Vote n°</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 444 400,30 €	25		8	15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 592 519,00 €	25		8	16
014	ATTENUATION DE PRODUITS	336 765,00 €	25		8	17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 508 857,00 €	25		8	18
66	CHARGES FINANCIERES	544 630,00 €	25	8		19
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 200,00 €	25		8	20
022	DEPENSES IMPREVUES	631 505,70 €	25	8		21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	884 578,00 €	25		8	22
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	973 714,00 €	25		8	23

## Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	318 255,30 €	25		8	24
73	IMPOTS ET TAXES	11 916 447,00 €	25		8	25
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 935 410,00 €	25		8	26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 790 108,00 €	25		8	27
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	53 300,00 €	25		8	28
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000,00 €	25		8	29
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	180 000,00 €	25		8	30

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 292 000,00 €	25	8		31
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	457 148,00 €	25		8	32
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 429 067,69 €	25	8		33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 971 000,00 €	25	8		34
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00 €	25		8	35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 663 100,00 €	25	8		36
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.	14 000,00 €	25		8	37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 022 361,00 €	25		8	38
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	180 000,00 €	25		8	39
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	172 600,00 €	25		8	40

## Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	596 940,69 €	25		8	41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 907 000,00 €	25		8	42
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 048 038,63 €	25		8	43
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 191 536,00 €	25		8	44
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	884 578,00 €	25		8	45
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	973 714,00 €	25		8	46
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	172 600,00 €	25		8	47

- *Décide de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements 2007, soit un montant de 1 900 000 €.*

<p><b>2-6/ FISCALITE COMMUNALE 2007 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES</b></p>
---

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :**

- *Fixe, pour l'année 2007, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières dans les conditions suivantes :*

	Taux 2006	Taux 2007
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>15,11 %</b>	<b>15,02 %</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>18,00 %</b>	<b>18,00 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>24,65 %</b>	<b>24,65 %</b>

### **3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA MISE EN PLACE DE COLLECTEURS D'EAU PLUVIALE**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Il est prévu pour 2007 d'installer des collecteurs d'eau de pluie sur deux sites de la commune de Chaville : les services techniques (ateliers et bureaux) et le service des espaces verts (bureaux, hangar, serres).

L'installation, dont le montant est estimé à 17 728 € HT, avec un retour sur investissement en 2010, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil général des Hauts-de-Seine au titre de la maîtrise des eaux pluviales. Le montant estimé de cette subvention est de 7 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :**

- ***Sollicite, auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour l'installation de collecteurs d'eau pluviale sur deux sites communaux (services techniques et service des espaces verts) au titre de la maîtrise des eaux pluviales.***
- ***S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.***
- ***Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2313).***

### **4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :**

**↳ POUR LES DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES CHAUFFERIES SUR DIFFERENTS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE**

**↳ POUR L'INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE**

MME POUPARD présente l'objet des deux délibérations.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Chaville a programmé en 2007 deux actions principales qui peuvent être subventionnées par le conseil régional d'Ile-de-France :

- Des diagnostics énergétiques sur les chaufferies des différents bâtiments de la Commune (écoles A. France, F. Buisson, Jacinthes, Myosotis, Muguet, Hôtel de Ville, services techniques et ateliers, gymnases Léo Lagrange et Colette Besson) d'un montant de 10 393 € HT, peuvent être subventionnés à hauteur de 40 %, soit 4 157 €, dans le cadre du programme d'aide aux actions de maîtrise de l'énergie thermique et électrique,
- L'installation à l'Atrium d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau dont le montant est estimé à 79 000 € HT, peut être subventionné à hauteur de 30%, soit 23 700 €, dans le cadre du programme d'aide régionale « électricité verte ».



Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces demandes de subventions.

↳ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES CHAUFFERIES SUR DIFFERENTS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :

- *Sollicite*, auprès du conseil régional d'Ile-de-France, une subvention d'investissement pour les diagnostics énergétiques des chaufferies sur différents bâtiments de la commune de Chaville.
- *S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2031).

↳ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

- *Sollicite*, auprès du conseil régional d'Ile-de-France, une subvention d'investissement pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le bâtiment de l'Atrium.
- *S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- *Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2313).

<b>5/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX</b>
---

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Il est prévu, pour 2007, un programme de travaux dans certains bâtiments communaux comprenant des travaux de sécurité et de grosses réparations.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME HT	TAUX DE SUBVENTION
<b>ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</b>  - Le Muguet Création d'un dortoir et cloisonnement de la salle des maîtres  - Les Iris Mise en place de faux plafonds dans trois salles	<b>70 652,00 €</b>	<b>40%</b>

- Les Myosotis Installation d'un portillon labyrinthe et d'un escalier		
- Anatole France Mise en place de neuf doubles portes coupe feu		
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>502 352,00 €</b>	<b>23%</b>
- Gymnase Léo Lagrange Réhabilitation des vestiaires et accès PMR (personnes à mobilité réduite)		
- Gymnase Colette Besson Couverture de l'escalier du parking		
<b>- Stade</b>  Réhabilitation des vestiaires foot athlétisme et remplacement de la main courante		
<b>- Tennis</b> Fourniture et mise en œuvre d'une résine sur trois courts couverts		
<b>- Squash</b> Remplacement des parquets des quatre courts		
<b>STRUCTURE PEGASE</b>	<b>9 197,00 €</b>	<b>23%</b>
<b>- Les Petits Bois</b>  Aménagement d'un dégagement de secours dans les étages		

Les travaux présentés ci-dessus pouvant bénéficier de subventions départementales, la Municipalité souhaite solliciter des subventions d'investissement auprès du conseil général des Hauts-de-Seine.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :**

- ***Sollicite*, auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les opérations suivantes :**
  - **travaux de sécurité et de grosses réparations dans les écoles maternelles et élémentaires,**
  - **travaux de mise aux normes dans la structure PEGASE (centres de loisirs) « les Petits Bois »,**
  - **travaux de sécurité dans les équipements sportifs (gymnase Léo Lagrange et stade, gymnase Colette Besson, tennis et squash).**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal les subventions accordées.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2313).**

**6/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE AUPRES :**

**↳ DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

**↳ DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**↳ DE L'ADEME**

MME POUPARD présente l'objet des trois délibérations.

Dans le cadre de l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-ville, il est prévu pour 2007 la construction d'un nouveau groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et de l'école maternelle des Pâquerettes.

Cet ensemble d'une SHON de 5900 m<sup>2</sup> comprendra 16 classes élémentaires et 6 classes maternelles avec des locaux communs, bibliothèque, centre de documentation, restauration.

L'ensemble de la structure respectera la nouvelle réglementation thermique de 2005 par une démarche environnementale aux aspects suivants :

- réduction des consommations et des besoins énergétiques par l'amélioration des équipements,
- recours aux énergies renouvelables,
- limitation de la pollution atmosphérique.

L'opération, dont le montant est estimé à 10 700 000 € HT, peut faire l'objet de demandes de subventions auprès :

- du conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du nouveau contrat régional. Le montant estimé de cette subvention est de 645 000 €.
- du conseil général des Hauts-de-Seine au titre des équipements d'enseignement. Le montant estimé de cette subvention est de 685 300 €.
- de l'ADEME dans le cadre de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces demandes de subventions.

**↳ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :**

- ***Sollicite*, auprès du conseil régional d'Ile-de-France, une subvention d'investissement pour la construction d'un groupe scolaire dans le cadre d'un nouveau contrat régional.**
- ***S'engage* à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2313).**

**↳ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54) :**

- *Sollicite, auprès du conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour la construction d'un groupe scolaire au titre des aides à la construction des équipements d'enseignement.*
- *S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.*
- *Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2313).*

**↳ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE AUPRES DE L'ADEME**

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55) :**

- *Sollicite, auprès de l'ADEME, une subvention d'investissement pour la construction d'un groupe scolaire au titre des énergies renouvelables.*
- *S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.*
- *Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2007 de la Commune (compte 2313).*

<p><b>7/ INSTALLATION CLASSEE SITUEE A MEUDON : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER EN VUE D'EXPLOITER 13-21, AVENUE DU MARECHAL JUIN, UNE INSTALLATION DE COMBUSTION, UNE INSTALLATION DE REFRIGERATION ET UNE INSTALLATION DE REFROIDISSEMENT PAR DISPERSION D'EAU DANS UN FLUX D'AIR</b></p>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a, par arrêté du 24 janvier 2007, ouvert une enquête publique du lundi 19 mars au jeudi 19 avril 2007 inclus sur la demande présentée par la société BOUYGUES IMMOBILIER en vue d'être autorisée à exploiter, 13-21, avenue du Maréchal Juin à Meudon, une installation de combustion, une installation de réfrigération et une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête est affiché depuis le 2 mars 2007 et ce, jusqu'au 19 avril 2007 inclus dans les communes situées dans le rayon minimal de 3 kilomètres autour des installations projetées.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande est déposé à la mairie de Meudon afin que le public puisse en prendre connaissance et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Présentation du projet :

BOUYGUES IMMOBILIER souhaite réaliser un ensemble immobilier (57 000 m<sup>2</sup> SHON) appelé le Technopôle au sud-ouest de Meudon, dans une zone inscrite en zone UI au P.O.S de la Commune.

Ce projet à usage de bureaux comprendra deux bâtiments techniquement indépendants :

- un bâtiment A : 3 niveaux de sous-sols (parkings), un rez-de-chaussée (locaux communs), 5 niveaux à usage de bureaux et un niveau terrasse technique (R+6).
- un bâtiment B : 3 niveaux de sous-sols (parkings), un rez-de-chaussée (locaux communs), 5 niveaux à usage de bureaux et un niveau terrasse technique (R+6 et R+7).
- une centrale d'énergie (juxtaposée au bâtiment B).

Cette implantation industrielle est soumise aux prescriptions du Code de l'environnement et dans un souci de protection de l'environnement doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Un dossier doit donc être déposé pour les rubriques soumises à cette autorisation :

- rubrique 2920-2-A : installations de réfrigération (groupes frigorifiques).
- rubrique 2910-A-1 : installations de combustion (groupes électrogènes).

Les différentes analyses des effets de ces installations sur l'environnement et la santé concluent à un impact négligeable sur la population avoisinante.

Toutes les dispositions en matière de sécurité sont prises afin de minimiser au maximum les conséquences en cas d'incendie ou de fuite de fluide frigorigène.

Compte tenu de ces éléments et constatant qu'il n'y a pas de risque majeur pour la commune de Chaville, il est proposé d'émettre, sous la réserve de l'avis des habitants de la commune de Meudon, un avis favorable sur cette demande.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56) :**

- ***Emet, sous la réserve de l'avis des habitants de Meudon, un avis favorable à la demande présentée par la société Bouygues Immobilier en vue d'être autorisée à exploiter, 13-21, avenue du Maréchal Juin à Meudon, une installation de combustion, une installation de réfrigération et une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.***

<b>8/ ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville prévoit notamment la possibilité pour le pétitionnaire d'une autorisation de construire, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de la demande le nombre d'emplacements nécessaires de stationnement, de verser une participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

En application de la loi n°86-13 du 6 janvier 1986 relative à la fixation du montant pour non réalisation d'aires de stationnement, la participation a été fixée à 9 451,84 euros (62 000 francs) par délibération du 26 novembre 1998 du Conseil municipal.

Dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 mai 2006, il a été décidé d'actualiser cette participation et de la fixer à 11 400,00 euros par place manquante.

La Municipalité souhaite actualiser de nouveau la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dont les conditions sont fixées par la circulaire du 26 octobre 2006 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement :

$$- \frac{11\,400,00 \text{ euros} \times 1\,366^*}{1\,276^*} = 12\,204,07 \text{ euros, soit } 12\,204,00 \text{ €}$$

\* 1 366 : indice publié au 1<sup>er</sup> novembre 2006

\* 1 276 : indice publié au 1<sup>er</sup> novembre 2005

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'actualisation de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, fixée à 12 204,00 euros.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°57) :**

- ***Décide de fixer, en application de la loi S.R.U n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et de la circulaire HC/DU3 n°2006-80 du 26 octobre 2006, à douze mille deux cent quatre euros (12 204,00 €) la participation par place de stationnement à verser par le pétitionnaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne pourra satisfaire aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement, sur l'ensemble de la Commune.***

**9/ ZAC « CENTRE-VILLE » : DISPOSITIONS FINANCIERES N°2  
A LA CONVENTION DE CONCESSION CONCERNANT LES AVANCES  
DE TRESORERIE VERSEES PAR LA VILLE (CONVENTION ENTRE  
LA VILLE ET LE GROUPEMENT SEMEAC – SEMADS)**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, et en vertu de la concession d'aménagement signée fin 2005, le Conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 28 juin 2006, le versement d'avances de trésorerie pour 2006 à la SEMEAC en tant que mandataire du groupement SEMEAC / SEMADS, aménageur de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville de Chaville.

L'aménageur sollicite de la Commune, pour l'année 2007, le versement d'avances de trésorerie destinées à couvrir la rémunération de l'Aménageur, les frais d'études générales des prestataires extérieurs dans l'attente de l'encaissement des recettes foncières de la ZAC.

Une annexe financière n°2 à la convention de concession a été élaborée pour déterminer les besoins de trésorerie pour l'année 2007 afin de couvrir notamment les honoraires des sous-traitants et des prestataires désignés à ce jour, selon les modalités évoquées ci-dessus.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour décider du versement, au titre de l'année 2007, d'un montant de 554 127 € sous forme de prêt sans intérêt à rembourser dans 4 ans.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58) :**

- **Décide le versement d'avances de trésorerie à la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC) d'un montant de 554 127,00 euros, au titre de l'année 2007, pour une durée de 4 ans, sous forme de prêt sans intérêt.**

- **Précise que les versements desdites avances interviendront en deux fois :**

- le premier versement s'est effectué le 12 février 2007, pour la somme de 150 000 euros,
- et le second versement se fera le 30 mai 2007, pour la somme de 404 127 euros.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe financière n°2 susvisée, à intervenir entre la Ville et la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC), fixant les modalités (montant, durée des versements et échéanciers des remboursements) ainsi que le taux de rémunération des avances de trésorerie.**

- **Précise que les mouvements financiers seront imputés au budget communal :**

**Fonction : 824 - Nature : 27638 (créances sur d'autres établissements publics)**

<p style="text-align:center"><b>10/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES ET LOTS DE COPROPRIETE APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHAVILLE SIS 1599, AVENUE ROGER SALENGRO / 4, 6 ET 6 BIS, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement du Centre-Ville et plus particulièrement celui du secteur du Puits-sans-Vin, la Commune acquiert progressivement le foncier afin de pouvoir, dans les meilleurs délais, réaliser un projet de logements sociaux avec le Logement Francilien sur l'ensemble de ce périmètre.

Afin de réaliser ce projet, la Commune a effectué petit à petit les acquisitions des biens concernés. Les délibérations relatives à l'acquisition des quatre derniers lots ont été prises mais n'ont pas encore été concrétisées par un acte d'achat. Ces quatre propriétaires vont autoriser le Logement Francilien à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire sur leurs lots.

Le Logement Francilien qui a effectué les démarches administratives nécessaires pour s'assurer de l'équilibre économique du dossier (subventions du conseil général des Hauts-de-Seine, de la Ville, avis favorable du C.R.O.S.M sur le projet de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés) est prêt à enclencher les processus de dépôt du permis de démolir et du permis de construire.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble d'une surface hors œuvre nette d'environ 2 900 m<sup>2</sup> comprenant :

- 26 logements sociaux,

- 15 studios pour l'A.P.E.I,
- 1 centre d'insertion par le travail et le loisir (C.I.T.L),
- 1 commerce.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser le Logement Francilien à déposer sur les lots appartenant à la commune de Chaville une demande de permis de démolir, une demande de permis de construire et éventuellement une demande de permis de construire modificatif.

MME GOUESMEL votera pour ce projet qui permet de créer des logements sociaux à une époque où tout le monde souhaite résoudre le problème du logement mais pour lequel les solutions se font rares. Aujourd'hui, il faut savoir que Chaville compte près de 600 demandeurs de logements, que des gens sont expulsés et que des familles vivent dans des conditions déplorables. MME GOUESMEL se réjouit qu'une solution soit enfin trouvée pour le secteur très sinistré du Puits-sans-Vin.

MME PAUGOIS s'interroge sur le devenir sur le plan architectural des trois petites statues du Puits-sans-Vin.

M. LE MAIRE explique qu'il n'est pas possible dans ce projet de restituer le bâtiment tel qu'il était auparavant en raison de son fort mauvais état. Néanmoins, il sera demandé à l'architecte de travailler sur un projet qui soit dans le même esprit du lieu avec ou sans les statuettes. Cette question sera abordée en temps utile en commission urbanisme.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59) :**

• ***Autorise le Logement Francilien domicilié 51, rue Louis Blanc à PARIS LA DEFENSE (92917), afin qu'il dépose une demande de permis de démolir, une demande de permis de construire et éventuellement une demande de permis de construire modificatif pour construire un immeuble mixte de logements sociaux, studios pour l'A.P.E.I, un C.I.T.L et un commerce sur les propriétés et lots de copropriété suivants :***

- **Propriété sise 6, rue Anatole France, parcelles cadastrées section AM n°666, 679 et 680,**
- **Copropriété du 6 bis, rue Anatole France, parcelle cadastrée section AM n°501 concernant les lots n°8, 203, 104, 105, 201 et 204,**
- **Copropriété du 4, rue Anatole France / 1599, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM n°665 concernant les lots n°1, 13, 14, 18, 19, 15, 17, 12, 20, 21, 23, 31, 39, 40, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 41 et 42.**

• ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***



**11/ AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER  
AVEC LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE LA CONVENTION RELATIVE AU  
REGLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE EN FAVEUR DES  
STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA COMMUNE**

M. REBEL présente l'objet de la délibération.

Suite au transfert du secteur de la petite enfance du CCAS à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2007, une convention relative au règlement de la prestation de service unique en faveur des structures d'accueil de jeunes enfants de la Commune doit être signée par la Ville avec la CAF des Hauts-de-Seine (comme l'avait fait au préalable le CCAS).

La prestation de service unique consiste en la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement des services d'accueil collectif de jeunes enfants. Elle s'adresse à l'ensemble des établissements d'accueil collectif. Elle est versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant accueilli dans l'une de ces structures. Elle permet plus de souplesse d'accueil, notamment en favorisant les contrats établis en fonction des besoins horaires des parents.

Les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la prestation de service unique sont :

- La crèche des « Petits chênes »
- La crèche des « Noisetiers »
- La crèche « Marivel »
- Le Jardin d'Enfants
- Le Multi-Accueil de la Chaloupe

M. LEMOINE regrette que les nouvelles prestations de la CAF défavorisent les collectivités locales. Les maires protestent contre ces nouvelles conventions relative au règlement de la prestation de service unique en faveur des structures d'accueil de jeunes enfants où le règlement par l'utilisateur et le remboursement de la municipalité sont calculés à l'heure et non plus à la journée. La CAF connaît des problèmes de trésorerie et, encore une fois, les collectivités locales en pâtissent. Des contrats enfance sont de moins en moins signés par la CAF. Pour preuve, la future crèche d'entreprise des Créneaux ne rentrera pas dans ledit contrat enfance. Aussi, M. LEMOINE signale qu'en sa qualité d'élus, il approuvera bien évidemment en l'espèce la signature de la convention relative au règlement de la prestation de service unique en faveur des structures d'accueil de jeunes enfants de la Commune malgré sa forte désapprobation quant aux règles de plus en plus défavorables imposées par la CAF aux collectivités locales.

MME GOUESMEL rejoint les propos de M. LEMOINE concernant le système de la PSU et la nouvelle crèche privée aux Créneaux qui ne rentrera pas dans le cadre de cette convention avec la CAF. Elle est persuadée que la création de cette crèche privée n'est pas une bonne chose.

M. LE MAIRE confirme que le système de la PSU est très pénalisant pour les villes puis insiste sur le fait que même si la crèche des Créneaux avait été municipale, elle n'aurait pas été financée par la CAF. Aujourd'hui, il faut savoir que la CAF participera aux investissements de cette crèche privée à hauteur de 40%. Enfin, il n'est pas certain que le contrat enfance n'inclura pas cette crèche et il y a même de bonnes raisons de penser qu'il l'inclura.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°60) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Hauts-de-Seine la convention relative au règlement de la prestation de service unique en faveur des structures d'accueil de jeunes enfants de la Commune.**
- **Dit que les recettes sont prévues au budget communal : fonction 64 - compte 7478 « participations autres organismes ».**

<b>12/ ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE</b>
---

M. REBEL présente l'objet de la délibération.

Suite au transfert de la petite enfance du CCAS à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les règlements intérieurs suivants doivent être validés par le conseil municipal :

- le règlement intérieur des crèches collectives (Petits Chênes, Noisetiers, Marivel),
- le règlement intérieur du Jardin d'Enfants,
- le règlement intérieur du Multi-Accueil de la Chaloupe,
- le règlement intérieur de la Halte Garderie de la Chaloupe.

Tous les règlements intérieurs ont été validés par la CAF au moment du passage à la PSU en septembre 2004.

Les familles et la Ville se mettent d'accord sur le contenu d'un contrat d'accueil basé sur la prestation de service unique définie par la CNAF.

Le contrat définit le rythme et les temps d'accueil de l'enfant dans la structure et distingue :

- l'accueil de type régulier avec, dans ce cas, une mensualisation du montant de la participation financière des familles,
- l'accueil ponctuel,
- l'accueil d'urgence pour faire face aux situations exceptionnelles.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61) :**

- **Adopte les règlements intérieurs des structures de la petite enfance suivantes :**
  - **Crèches collectives (Petits Chênes, Noisetiers, Marivel),**
  - **Jardin d'Enfants,**
  - **Multi-Accueil de la Chaloupe,**
  - **Halte Garderie de la Chaloupe.**
- **Autorise Monsieur Jean-Claude REBEL, 1<sup>er</sup> maire adjoint chargé de la petite enfance et du périscolaire, à signer lesdits règlements.**

### **13/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATRIUM**

M. DAHAN présente l'objet de la délibération.

Par lettre en date du 6 mars 2007, Madame LELOUP a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de représentante du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Atrium.

En conséquence, il convient de désigner au scrutin secret un nouveau membre.

Monsieur le Maire est invité à procéder à l'appel à candidature.

M. GASPAROTTO présente sa candidature.

**Le Conseil municipal (vote n°62) :**

- **Désigne, par 25 voix, Monsieur Marc GASPAROTTO pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Atrium, en qualité de représentant du Conseil municipal.**

### **14/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du Conseil municipal actuellement en vigueur doit être modifié afin de permettre, en cours de mandat, la constitution de nouveaux groupes et intergroupes ainsi que la fusion de groupes ou intergroupes déjà constitués.

Ainsi, il convient de modifier l'article 1.1 du règlement intérieur en ajoutant un alinéa 2 de la façon suivante :

« Les membres du Conseil peuvent constituer dans le mois suivant la date de l'élection municipale des groupes par déclaration adressée au Maire et signée de tous les membres du groupe et des intergroupes par déclaration commune des responsables de groupes constituant un intergroupe. Un groupe doit comprendre au moins deux membres. Les groupes et intergroupes désignent leur Président et notifient cette désignation au Maire ainsi que tout changement.

*Dans le cas où des membres du Conseil souhaitent constituer de nouveaux groupes ou intergroupes ou fusionner des groupes ou intergroupes déjà existants, une fois le délai d'un mois passé suivant la date de l'élection municipale, une déclaration devra être adressée au Maire dans les conditions précisées dans l'alinéa précédent. Le Maire pourra autoriser à titre exceptionnel ces changements. »*

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63) :**

- **Décide de modifier l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil municipal en ajoutant un alinéa 2 de la façon suivante :**

**« Les membres du Conseil peuvent constituer dans le mois suivant la date de l'élection municipale des groupes par déclaration adressée au Maire et signée de tous les membres du groupe et des intergroupes par déclaration commune des responsables de groupes constituant un intergroupe. Un groupe doit comprendre au moins deux membres. Les groupes et intergroupes désignent leur Président et notifient cette désignation au Maire ainsi que tout changement.**

*Dans le cas où des membres du Conseil souhaitent constituer de nouveaux groupes ou intergroupes ou fusionner des groupes ou intergroupes déjà existants, une fois le délai d'un mois passé suivant la date de l'élection municipale, une déclaration devra être adressée au Maire dans les conditions précisées dans l'alinéa précédent. Le Maire pourra autoriser à titre exceptionnel ces changements. »*

- ***Dit que l'ensemble des autres dispositions du règlement intérieur demeure inchangé.***

<p style="text-align: center;"><b>15/ PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION</b></p>
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

En novembre 2006, la Ville a acquis l'école Familiale GERARD. Ce bâtiment a d'abord été occupé par la COGEDIM qui s'en est servie de base de vie pour les ouvriers et les architectes des deux chantiers voisins.

Au 1<sup>er</sup> avril 2007, la Ville récupère la jouissance totale de cet établissement et souhaite y mettre un gardien pour assurer la surveillance et l'entretien de ce bâtiment.

Considérant l'état des lieux, MME BROSSOLLET se demande si le rez-de-chaussée de l'école GERARD peut encore accueillir un gardien avec sa famille.

M. LE MAIRE explique que de légers travaux comme des travaux d'électricité sont faits actuellement au 1<sup>er</sup> étage pour le logement du gardien.

MME BROSSOLLET s'interroge sur la nature des fonctions du gardien hormis la surveillance des locaux.

M. LE MAIRE explique que diverses tâches pourront lui être confiées telles que vérifier l'état du lieu, contrôler les divers accès, effectuer un certain nombre de travaux complémentaires en Mairie, etc...

MME BROSSOLLET souhaite enfin savoir si le gardien de l'école GERARD a déjà été recruté.

MME ROY acquiesce puis ajoute que la liste des logements de fonction est réactualisée car il s'agit d'un emploi nouveau.

**Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°64) :**

- ***Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction :***

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p><b>* Directeur général des services</b></p> <p><b>* Gardiens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôtel de Ville</li> <li>- Centre de loisirs "les Petits Bois"</li> <li>- Centre Maneyrol</li> <li>- Ecole maternelle "les Jacinthes"</li> <li>- Ecole maternelle "les Iris" / école primaire « Anatole France »</li> <li>- Ecole maternelle "le Muguet"</li> <li>- Ecole maternelle "les Myosotis"</li> <li>- Ecole maternelle "les Pâquerettes"</li> <li>- Ecole primaire "Paul Bert"</li> <li>- Ecole primaire "Ferdinand Buisson"</li> <li>- Centre culturel (4 postes)</li> <li>- Cimetière</li> <li>- Centre municipal "la Passerelle"</li> <li>- Complexe sportif et Centres de loisirs (5 postes)</li> <li>- 18, Pavé des Gardes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables de services techniques</li> <li>- Personnels des services techniques assurant des astreintes et des permanences</li> </ul>

- *Etablit, en annexe, la liste des logements actuellement attribués au titre de logement de fonction.*

### ANNEXE

EMPLOI	LIEU	TYPE DE LOGEMENT	TYPE DE CONVENTION AVANTAGES ACCESSOIRES
GARDIEN	Ecole FERDINAND BUISSON 325, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau-électricité
GARDIEN	Ecole des MYOSOTIS 265, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS Eau
GARDIEN	Ecole ANATOLE FRANCE 3, avenue Saint Paul	F3	Concession NAS chauffage-eau
GARDIEN	Ecole des PAQUERETTES 2, rue des Blanchisseurs	F3	Concession NAS chauffage-eau-électricité
GARDIEN	Ecole PAUL BERT 1563, avenue Roger Salengro	F3	Concession NAS chauffage-eau-électricité
GARDIEN	Ecole des JACINTHES 6, allée des Petits-Bois	F4	Concession NAS chauffage-eau-gaz
GARDIEN	Ecole du MUGUET 2, rue du colonel Marchand	F4	Concession NAS chauffage-eau-électricité
GARDIEN	CIMETIERE Route des huit bouteilles	F3	Concession NAS

<b>GARDIEN</b>	<b>CENTRE MANEYROL 50, rue Alexis Maneyrol</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS eau</b>
<b>2 GARDIENS</b>	<b>COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 19, rue A. Perdreux</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS eau</b>
<b>2 GARDIENS</b>	<b>COMPLEXE SPORTIF ET CENTRES DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS eau</b>
<b>GARDIEN</b>	<b>COMPLEXE SPORTIF ET CENTRE DE LOISIRS 2, rue Jean Jaurès</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS</b>
<b>GARDIEN</b>	<b>CENTRE DE LOISIRS PETITS BOIS 7, rue des Petits Bois</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS</b>
<b>2 GARDIENS</b>	<b>ATRIUM 3, Parvis Robert Schuman</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS eau-électricité- chauffage</b>
<b>GARDIEN</b>	<b>CENTRE MUNICIPAL 40, rue de la Passerelle</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS eau</b>
<b>GARDIEN</b>	<b>HOTEL DE VILLE 1495, avenue Roger Salengro</b>	<b>F3</b>	<b>Concession NAS chauffage-eau- électricité</b>
<b>RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>SERRES MUNICIPALES 38 bis, rue de la Passerelle</b>	<b>F4</b>	<b>Concession par utilité de service</b>
<b>RESPONSABLE DU SERVICE BATIMENT</b>	<b>53, rue de Stalingrad</b>	<b>F3</b>	<b>Concession par utilité de service</b>
<b>GARDIEN</b>	<b>18, Pavé des Gardes</b>	<b>F4</b>	<b>Concession NAS eau-électricité</b>

- *Dit* que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.
- *Précise* que les dépenses afférentes à l'attribution de logements de fonction figurent au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h30.

Jean LEVAIN  
Maire de Chaville  
Conseiller régional d'Ile-de-France